



Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire
- 9 mars 2015 -

19 h 20 : Le Président ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire de Froideconche pour son accueil dans sa commune et sa logistique concernant la sono.

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Christiane BEY, Frédéric BURGHARD, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Véronique DEVOILLE, Jérôme FAIVRE, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Guy ROSE, Daniel TONNA.

Pouvoirs : Josy BAUDIN à Joël DAVAL, Jean-Pierre BEY à Frédéric BURGHARD, Béatrice LEPAGNEY à Martine BAVARD, Christelle POUTOT à Gilles FRANC, Antoinette RICHARDOT à Christian CHAMAGNE.

Absents ou excusés : Michel CALLOCH, Marie-Claude DOILLON, Pascale MANGIN.

1/ Rapport 2015-017 : Désignation du secrétaire de séance

Odile POUILLEY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Rapport 2015-018 : Approbation du compte rendu du 09.02.2015

Remarque de Joël DAVAL concernant son intervention sur l'absence de Monsieur Olivier KALIS aux vœux, tous les propos tenus n'auraient pas été reportés au compte rendu

Le Président précise que le compte rendu n'est pas « sténo typique ». Les différents commentaires qui peuvent être faits ne sont pas systématiquement repris.

Adopté à l'unanimité

3/ Rapport 2015-019 : Relevé des décisions du Président

Lecture par Stéphane KROEMER

- Complexe sportif « Les Merises »
 - Signature de la convention de partenariat, à titre gratuit, pour la mise à disposition du complexe sportif « les Merises », entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil / la ville de Luxeuil-les-Bains et le Comité Départemental 70 Handball, pour un stage de perfectionnement niveau national les 5 et 6 mars 2015.
 - Dépôt de plainte à la gendarmerie suite au vol de deux extincteurs

Le Président : nous allons passer à la partie financière. Nous aurons en support un powerpoint complémentaire aux éléments que vous avez reçu.

Je vais laisser la parole à Daniel TONNA ; avec votre accord, Frédéric BURGHARD assurera la Présidence pour le vote des comptes de gestion et administratifs.

4/ Rapport 2015-020 : Budget Général – Approbation du compte de gestion 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé par le receveur.

- Sachant que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites.
- Considérant également que le Compte de Gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur et se trouve donc en parfaite similitude avec le Compte Administratif. Il convient que le Conseil communautaire délibère afin de statuer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur.

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Rapport 2015-021 : Budget Général – Vote du compte administratif 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2014 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 1 439 697,61 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		1 492 609.01
Opérations de l'exercice	5 143 166.08	5 090 254.68
Totaux	5 143 166.08	6 582 863.69
Résultat de clôture		1 439 697.61

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	807 682.00	615 821.17
012 Charges de personnel	908 573.00	869 688.57
014 Atténuation de produits	2 033 000 .00	2 019 929.00
65 Autres charges gestion courante	1 211 150.00	1 202 802.24
66 Charges financières	83 507.25	72 566.79
68 Dotations aux provisions	150 000.00	150 000.00
042 Opérations d'ordre entre section	250 000.00	206 786.52

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	36 000.00	39 994.26
70 Produits des services	237 500.00	236 067.72
73 impôts et taxes	3 448 510.00	3 473 300.00
74 Dotations et participations	1 366 480.00	1 317 055.04
042 Opérations d'ordre entre section	50 000.00	17 158.32

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 196 992,15€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	223 428.08	
Opérations de l'exercice	403 084.07	463 997.70
Etat des restes à réaliser	104 988.65	70 510.95
Totaux	731 500.80	534 508.65
Résultat de clôture	196 992.15	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	50 000.00	17 158.32
16 Remboursement d'emprunts	156 000.00	155 479.10
20 Immobilisations incorporelles	189 593.80	79 360.84
204 Subv d'équipement versée	111 200.00	34 149.50
21 Immobilisations corporelles	246 631.31	141 302.61
23 Immobilisations en cours	460 159.81	80 407.07

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	250 000.00	206 786.52
10 Dotations fonds divers réserves	100 000.00	33 707.00
13 Subventions d'investissement	361 677.41	292 263.01
1068 Dotations fonds divers réserves	1 536.84	1 536.84

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président et procède au débat.

Louis MARTHEY : j'ai une interrogation concernant le fonctionnement. Ne pourrait-on pas faire une analyse par fonction ?

Réponse de Daniel TONNA: on fait comme à la ville de Luxeuil. Il n'y a qu'une seule personne à la comptabilité pour les 5 budgets Je pense que c'est une analyse intéressante pour le budget mais il y a un manque de temps agent. Tu es bien accueilli Louis à la CCPLux. tu peux y apporter ton aide.

Evelyne MOUGEL : concernant les dépenses d'investissement, E-Magnus de quoi s'agit-il ?

Daniel TONNA : c'est le logiciel de comptabilité.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Général et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

6/ Rapport 2015-022 : Budget Général – Affectation des résultats de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 1 439 697,61 €.
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 162 514,45 € et un solde de restes à réaliser de - 34 477,70 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire arrête les résultats de clôture 2014 et les affecte définitivement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2014 à affecter en 2015	1 439 697,61 €
Solde d'Investissement 2014 : déficit de financement (D 001)	- 162 514,45 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 34 477,70 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 196 992,15 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
1. Affectation au R/1068	196 992,15 €
2. Report en Investissement au D/001	162 514,45 €
3. Report en Exploitation au R/002	1 242 705,46 €

Christophe LEJEUNE : la présentation par fonction est judicieuse. Lorsque l'on crée 1 € de dépense, l'usager en paye 10 à 12 %. Le reste est porté par la collectivité. Louis fait toujours des remarques intéressantes. Si l'on ne fait rien, dans 4 ans il n'y a plus rien.

Le Président : c'est le travail des commissions, vous êtes des membres actifs. L'approche est intéressante, on l'a vu lors du marché des repas.

Michel RAISON : pour rejoindre les différentes interventions, on pourrait avoir une position politique, on pourrait le voir par service, par exemple le cinéma. On sait le cadeau que l'on fait. Autre exemple avec l'eau, il y a le prix de l'eau et l'aide sociale via le CCAS. Cela va peut-être au-delà du travail des commissions.

Martine ANDING : On avait fait cette analyse par rapport au complexe sportif où on s'était interrogé sur la faisabilité de faire payer les associations et aucune suite n'avait été donnée.

Le Président : on fait une partie prospective sur le budget 2015 pour vous présenter quelques items et les impacts en termes de finances

7/ Rapport 2015-023 : Budget Général – Subvention au CIAS – Année 2014

Martine ANDING fait une lecture du rapport.

Exposé

Dans le cadre des statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, ont été confiés en gestion au CIAS du Pays de Luxeuil : les politiques en faveur de l'enfance et de la famille.

Sont ainsi gérés :

- le Relais Parents Assistantes Maternelles (348 assistantes maternelles) ;
- les centres multi accueils de la Poussinière et de la Mominette ; (37 places)
- la cuisine centrale ; (96 295 repas en 2014)
- et l'aire d'accueil des gens du voyage (43 places)

Les recettes de cette structure sont essentiellement : les participations des familles, des usagers, des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, et une subvention d'équilibre de la part de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Pour mémoire, les investissements relèvent pour l'essentiel de la collectivité de rattachement, toutefois, le CIAS dispose d'une section d'investissement notamment alimentée par les dotations aux amortissements.

Suivant l'investissement nécessaire, (immobilier ou non), il sera porté par le CIAS ou la CCPL, auquel cas, le CIAS pourra être appelé à lui verser une subvention d'équipement (permettant une optimisation de la section d'investissement).

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes estimait nécessaire de repenser le calibrage de la subvention d'équilibre versée par la CCPL. (p 27 et 28/60 ROD) le résultat du CIAS étant supérieur à celui de la CCPL notamment en 2010.

Ce calibrage a été initié en 2012, et se poursuit depuis dans un respect de l'esprit de la subvention d'équilibre.

*Compte tenu du lien étroit entre la CCPL et le CIAS, cette subvention est **annuellement** calibrée en fonction du besoin, ni sous-évaluée, ni surévaluée.*

La section de fonctionnement du CIAS laisse apparaître un excédent cumulé d'exploitation de : 45 558.30 € soit : - 111 441.27 € au titre de l'exercice.

Résultats de fonctionnement annuels du CIAS :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Résultat de fonctionnement	145 431	168 468	35 480,12	100 876.49	- 76 017.19	- 111 441.27

Les résultats globaux du CIAS en 2014 sont de 77 687.54 (RAR compris) répartis comme suit :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses	Recettes	Report	Résultats	Dépenses	Recettes	Report	Résultats
1 400 143.21	1 288 701.94	156 999.57	45 558.30	38 306.95	19 633.02	50 803.17	32 129.24

La subvention d'équilibre versée par la CCPLx était de :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Subvention CCPLx au CIAS	620 000	632 000	540 000	467 000	370 000	360 000

Compte tenu des résultats rappelés ci-dessus, en 2015 le besoin de financement du CIAS s'élève à 460 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire : vote le versement de la subvention d'équilibre 2015 à hauteur de 460 000 € et décide que les versements seront échelonnés suivant les besoins de trésorerie du CIAS, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif.

8/ Rapport 2015-024 : Budget Ordures Ménagères – Approbation du compte de gestion 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président.

Éric PETITJEAN : va-t-on bouger le taux de TEOM ?

Le Président : je vous fais la proposition de ne pas y toucher en 2015 pour ne pas en faire une usine à gaz en raison de la modification de tarifs 2016. Cela manque de clarté surtout que l'on peut régulariser et reverser au budget général.

Joël DAVAL : donc en 2016 on reverse encore, c'est n'est plus de l'exceptionnel.

Le Président : non, ensuite ce sera une redevance, il y a un service qui est rendu.

Michel RAISON : j'adhère pleinement au fait qu'avec la redevance incitative on va vers une nouvelle donne.

Louis MARTHEY : il faut déjà travailler sur le budget 2016.

Éric PETITJEAN : je maintiens que l'on surfinance le service. Je pense que c'est la dernière année où l'on peut faire un transfert de taux. L'année prochaine on créera un impôt brut.

Joël DAVAL : c'est la dernière année où nous avons une fenêtre de tir. Je rejoins les propos d'Éric ; cela n'a rien à voir avec les camions. Les conditions, on les connaît en partie de Stratorial, il y a une opportunité.

Le Président : on maintient le niveau comme à la mandature précédente (où tu étais Vice-président).

Christophe LEJEUNE : je reparle de Stratorial et du FPIC.

On fait un débat au-delà du service. On a une épée de Damoclès avec le FPIC, ce point au niveau du budget n'est pas neutre. Ils ont bien insisté la dessus lorsqu'ils sont venus dans nos communes. Il faut faire très attention de l'endroit où l'on va les positionner dans le budget.

Michel RAISON : on passe de l'impôt à la redevance. Pour le contribuable à Luxeuil je ne suis pas d'accord, les bases sont plus fortes, le contribuable sera pénalisé.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9/ Rapport 2015-025 : Budget Ordures Ménagères – Vote du compte administratif 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 398 225,27 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		246 695.31
Opérations de l'exercice	1 064 559.12	1 216 089.08
Totaux	1 064 559.12	1 462 784.39
Résultat de clôture		398 225.27

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	176 750.00	96 042.72
012 Charges de personnel	337 600.00	301 183.31
65 Autres charges gestion courante	650 600.00	598 527.78
66 Charges financières	2 750.38	2 724.89
67 Charges exceptionnelles	12 500.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	69 300.00	66 080.42

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 174 000.00	1 169 232.96
77 Produits exceptionnels	8 700.69	19 740.12
013 Atténuation de charges	11 000.00	27 116.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 25 114,23 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	307 475.81	
Opérations de l'exercice	100 787.87	442 525.47
Etat des restes à réaliser	52 282.56	43 135.00
Totaux	460 546.24	485 660.47
Résultat de clôture		25 114.23

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
21 Immobilisations corporelles	82 740.19	11 678.66
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000.00	12 880.56
041 Opérations patrimoniales	110 000.00	76 228.65

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	69 300.00	66 080.42
041 Opérations patrimoniales	110 000.00	76 228.65
10 Dotations fonds divers réserves	20 000.98	14 295.00
106 Dotations, fonds divers et réserves	285 921.40	285 921.40

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président et procède au débat.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2014 du Budget Ordures Ménagères et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

10/ Rapport 2015-026 : Budget Ordures Ménagères – Affectation des résultats de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 398 225,27 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 34 261,79 € et un solde de restes à réaliser de - 9 147,56 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire arrête les résultats de clôture 2014 et les affecte définitivement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2014 à affecter en 2015	398 225,27 €
Solde d'Investissement 2014 : excédent de financement (R 001)	34 261,79 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 9 147,56 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	25 114,23
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
4. Report en Investissement au R/001	34 261,79 €
5. Report en Exploitation au R/002	398 225,27 €

11/ Rapport 2015-027 : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/ Rapport 2015-028 : Budget Assainissement – Vote du compte administratif 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 397 788,92 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		360 369,59
Opérations de l'exercice	274 405,01	311 824,34
Totaux	274 405,01	672 193,93
Résultat de clôture		397 788,92

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	56 150.00	24 083.61
012 Charges de personnel	48 000.00	45 299.00
66 Charges financières	90 211.03	89 692.40
042 Opérations d'ordre entre section	304 000.00	115 330.00

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	250 000.00	262 547.83
74 Subventions d'exploitation	14 899.51	17 267.51
042 Opérations d'ordre entre section	283 000.00	32 009.00

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 72 440.54€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	444 081.90	
Opérations de l'exercice	5 787 506.00	6 140 547.36
Etat des restes à réaliser	0.00	18 600.00
Totaux	6 231 587.90	6 159 147.36
Résultat de clôture	72 440.54	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	161 100.27	160 709.63
21 Immobilisations corporelles	7 066.40	4 224.00
040 Opérations d'ordre entre sections	283 000.00	32 009.00
041 Opérations patrimoniales	5 598 122.01	5 590 019.37

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	433 300.63	433 300.63
040 Opérations d'ordre entre section	304 000.00	115 330.00
041 Opérations patrimoniales	5 598 122.01	5 590 019.37

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président et procède au débat.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2014 du Budget annexe Assainissement et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

12/ Rapport 2015-029 : Budget Assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 397 788,92 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 91 040,54 € et un solde de restes à réaliser de + 18 600,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire arrête les résultats de clôture 2014 et les affecte définitivement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2014 à affecter en 2015	397 788,92 €
Solde d'Investissement 2014 : déficit de financement (D 001)	- 91 040,54 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	18 600,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 72 440,54
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
6. Affectation au R/1068	72 440,54 €
7. Report en Investissement au D/001	91 040,54 €
8. Report en Exploitation au R/002	325 348,38 €

13/ Rapport 2015-030 : Budget ZAC du Bouquet – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/ Rapport 2015-031 : Budget ZAC du Bouquet – Vote du compte administratif 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe de la ZAC du Bouquet de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 1 123 591,02 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats antérieurs		1 109 724,46
Opérations de l'exercice	2 596 827,71	2 610 694,27
Totaux	2 596 827,71	3 720 418,73
Résultat de clôture		1 123 591,02

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	64 100.00	8 533.99
012 Charges de personnel	21 000.00	17 926.00
66 Charges financières	11 574.34	10 072.15
042 Opérations d'ordre entre section	2 533 000.00	2 530 661.88
043 Opé ordre intérieur de section	32 000.00	29 632.06

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
042 Opérations d'ordre entre section	2 583 000.00	2 581 062.21
043 Opé ordre intérieur de section	32 000.00	29 632.06

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 1 878 533,10€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	1 763 321.84	
Opérations de l'exercice	2 645 873.14	2 530 661.88
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	4 409 194.98	2 530 661.88
Résultat de clôture	1 878 533.10	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	65 000.00	64 810.93
040 Opérations d'ordre entre section	2 583 000.00	2 581 062.21

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	2 533 000.00	2 530 661.88

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président et procède au débat.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2014 du Budget ZAC du Bouquet et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

15/ Rapport 2015-032 : Budget ZAC du Bouquet – Report des résultats de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 1 123 591,02 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 878 533,10 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire arrête les résultats de clôture 2014 et les affecte définitivement comme suit :

REPORT DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2014 à affecter en 2015	1 123 591,02 €
Solde d'Investissement 2014 : déficit d'investissement	- 1 878 533,10 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 1 878 533,10 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
9. Report en Investissement au D/001	1 878 533,10 €
10. Report en Exploitation au R/002	1 123 591,02 €

16/ Rapport 2015-033 : Budget ZAC Les Sept Chevaux – Approbation du compte de gestion 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 du receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17/ Rapport 2015-034 : Budget ZAC Les Sept Chevaux – Vote du compte administratif 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, transposable aux EPCI, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe de la ZAC des 7 chevaux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conforme au Compte de Gestion du Trésorier se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 440 121,75 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	480 236.39	
Opérations de l'exercice	962 317.01	1 002 431.65
Totaux	1 442 553.40	1 002 431.65
Résultat de clôture	440 121.75	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	35 100.16	1 121.00
012 Charges de personnel	21 000.00	17 926.00
66 Charges financières	10 071.45	699.89
042 Opérations d'ordre entre section	907 000.00	905 275.80
043 Opé ordre intérieur de section	35 000.00	28 424.38

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
042 Opérations d'ordre entre section	1 015 000.00	974 007.27
043 Opé ordre intérieur de section	35 000.00	28 424.38

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : 732 187,75 €

<i>Libellés</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats antérieurs</i>	<i>638 141.48</i>	
<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>999 322.07</i>	<i>905 275.80</i>
<i>Etat des restes à réaliser</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Totaux</i>	<i>1 637 463.55</i>	<i>905 275.80</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>732 187.75</i>	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	26 000.52	25 314.80
040 Opérations d'ordre entre section	1 015 000.00	974 007.27

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 Opérations d'ordre entre section	907 000.00	905 275.80

Le conseil communautaire élit Frédéric BURGHARD en qualité de Président et procède au débat.

Décision

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le Compte Administratif 2014 du Budget ZAC Les Sept Chevaux et l'arrête définitivement comme exposé ci-dessus.

18/ Rapport 2015-035 : Budget ZAC Les Sept Chevaux – Report des résultats de l'exercice 2014

Daniel TONNA fait une lecture du rapport.

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de : 440 121,75 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 732 187,75 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire arrête les résultats de clôture 2014 et les affecte définitivement comme suit :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2014 à affecter en 2015	- 440 121,75 €
Solde d'Investissement 2014 : déficit d'investissement	- 732 187,75 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	- 732 187,75 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
11. Report en Investissement au D/001	732 187,75 €
12. Report en Exploitation au D/002	440 121,75 €

19/ Rapport 2015-036 : Candidature CCPLux et Ville de Luxeuil-les-Bains – Amie des Enfants

Stéphane KROEMER fait une lecture du rapport.

Exposé

En 2013, la Ville de Luxeuil les Bains est devenue partenaire de l'UNICEF en recevant le label « Ville Amie des Enfants ».

Elle souhaite renouveler pour le mandat 2014-2020 cet engagement et poursuivre ses efforts au service de l'enfance et de la jeunesse.

Conscient de l'inter-communalisation croissante des domaines de l'enfance et la jeunesse, l'UNICEF a créé pour ce renouvellement, un label Intercommunalité « Amie des Enfants ».

Fort de ses services en faveur des familles et des enfants, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pourrait donc s'associer à cette initiative et s'engager dans cette opportunité qui lui est désormais ouverte.

Dans ce cas, le dossier de candidature "Ville et Intercommunalité amie des enfants 2014-2020" doit être renseigné **conjointement** par l'EPCI et une de ses Villes membres.

Il donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite UNICEF France / Ville / EPCI. La ville et l'EPCI se répartissent les différentes fiches du dossier de candidature en fonction des domaines de compétences exercés par chacune d'entre elle.

Soucieux du bien-être de l'Enfant, l'ensemble des élus des acteurs de l'enfance-jeunesse et le Comité départemental de l'UNICEF œuvrent pour un cadre de vie favorable à l'épanouissement de l'enfant, citoyen de demain, en s'inscrivant pleinement dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Nos collectivités dont les compétences sont complémentaires vont pouvoir renforcer leurs synergies pour répondre aux besoins collectifs et spécifiques des enfants, des jeunes et de leurs familles afin de poursuivre une dynamique engagée depuis plusieurs années.

L'expérience et le réseau Intercommunalité Amie des Enfants de l'UNICEF France, son expertise en matière de solidarité et de lutte contre les exclusions, seront assurément un atout pour développer nos objectifs communs et renforcer pour notre territoire une approche globale des services, des initiatives et des projets de la petite enfance à l'adolescence.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil pourrait donc devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre « Intercommunalité amie des enfants ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la communauté de communes repose sur les actions ou projets innovants suivants : Sécurité et protection ; Parentalité ; Accès au jeu, sport, culture et loisirs.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire

- approuve l'opportunité de la démarche ;
- autorise le Président ou son représentant à présenter le dossier de candidature « Intercommunalité Amie des Enfants » à l'UNICEF ;
- autorise le Président ou son représentant à signer avec la convention d'objectif tripartite avec la Ville de Luxeuil les Bains et l'UNICEF pour une durée de 5 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

20/ Rapport 2015-037 : Politique Habiter Mieux

Frédéric BURGHARD fait une lecture du rapport.

Exposé

Pour répondre aux besoins en termes de rénovation énergétique dans les territoires, l'Etat a mis en place le programme « Habiter Mieux ». Ce dispositif aide les propriétaires occupants à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement.

En partenariat avec l'Etat (ANAH) et le CG70, la CCPLx a expérimenté ce programme sur son territoire du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2013 (délibération du conseil communautaire du 26 juin 2012) puis adopté sur la période jusqu'en 2017 (décision du bureau communautaire du 3 février 2014).

Au 31 décembre 2014, le coût total du programme s'élève à **19 800 €**. Les communes n'ayant pas encore bénéficié du programme sont : Breuchotte, Brotte-les-luxeuil, Magnivray, Ormoiche et Saint-Valbert.

Période du 1 ^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014				
Communes	Nombre d'aides au diagnostic	Montant des aides au diagnostic en €	Nombre d'aides aux travaux	Montant des aides aux travaux en €
Luxeuil-les-Bains	13	1 950	12	6 000
Froideconche	4	600	4	2 000
St-Sauveur	6	900	6	3 000
La Chapelle	2	300	2	1 000
Breuches	2	300	1	500
Esboz-Brest	2	300	2	1 000
La Corbière	1	150	1	500
Baudoncourt	2	300	2	1 000
Total	32	4 800	30	15 000

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CCPLx a reçu une demande de réservation de subvention pour un propriétaire occupant situé à **Froideconche**.

Sans vouloir substituer la CCPLx aux communes dans le champ de l'habitat, les élus communautaires ont néanmoins fait preuve de volontarisme en accordant les aides financières aux bénéficiaires du programme.

La charge financière du programme étant dévolue aux communes membres (compétentes en matière d'habitat), la CCPLx a décidé de revenir à son rôle initial d'**interlocuteur unique et privilégié** du territoire pour la contractualisation avec les partenaires, rôle qu'elle se devait d'assumer pour que le territoire puisse bénéficier des diverses bonifications liées au programme.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2014, les élus communautaires ont décidé de **confirmer la charge financière du programme aux communes**.

Dès lors, seuls les habitants des communes qui acceptent cette charge pourront bénéficier de ce programme et des aides y afférentes.

Le 12 décembre 2014, cette décision a été expressément signifiée à toutes les communes de la CCPLx (par courrier), puis rappelée lors du bureau communautaire du 19 janvier 2015 ainsi que dans le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 février 2015 (page 28 – politique habitat).

En cette période budgétaire, les communes sont invitées à prévoir le coût du programme dans leur budget respectif.

Chacune d'elles est libre de fixer le nombre maximal de bénéficiaires pour l'exercice 2015, la prise en charge par bénéficiaire s'élevant à 650 € (150 € pour le diagnostic et 500 € pour les travaux).

Sachant que les communes sont en préparation budgétaire, il est proposé de **suspendre** le programme « Habiter Mieux » et de le **soumettre à la décision des conseils municipaux** dont le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril 2015.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- suspend le programme « Habiter Mieux » jusqu'au 20 avril 2015 afin de permettre aux communes de délibérer ;
- invite les communes intéressées par le programme à fixer le nombre de bénéficiaires pour l'exercice 2015 et de prendre en compte le coût afférent dans leur budget ;
- réserve le programme « habiter mieux » aux habitants des communes acceptant d'assumer la charge financière du programme et cela à compter du 20 avril 2015 ;
- informe les partenaires de ces décisions ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

21/ Rapport 2015-038 : Budget Assainissement – Eaux claires parasites

Louis MARTHEY fait une lecture du rapport.

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPL) est, conformément à l'article 6.2.1 de ses statuts, « compétente dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains (...) ».

Elle réalise et gère le traitement et le transport des eaux usées arrivant à la station d'épuration, dès lors que les réseaux recueillent les eaux d'au moins deux communes ».

Cette compétence est ainsi exercée sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche, membres de la CCPL, les communes restant compétentes en matière de collecte des eaux usées.

La CCPL a délégué la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur par un contrat d'affermage entré en vigueur le 3 février 2015.

Considérant qu'un courrier des services préfectoraux en date du 31 juillet 2014 fait état d'une non-conformité en collecte au titre du suivi des eaux résiduaires urbaines, les rejets directs dans le milieu naturel représentant plus de 5% de la taille de l'agglomération pour l'exercice 2013, il est essentiel que les communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche ainsi que la CCPL identifient les rejets directs et les suppriment afin de remédier à cette non-conformité.

A ce jour, la station d'épuration reçoit plus de 2,5 fois le volume total assujetti des communes et de la Base Aérienne 116.

L'arrivée massive de ces eaux claires parasites perturbe le fonctionnement de la station d'épuration et génère des charges supplémentaires pour son exploitant.

Aussi, l'article 46 du contrat d'affermage de la CCPL prévoit que le Délégué perçoit une rémunération pour le traitement des eaux claires parasites reçues sur la station d'épuration en provenance des communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur ainsi que de la Base Aérienne 116, au-delà de 1,8 millions de mètres cubes reçus par an.

Considérant que le Délégué facture et perçoit directement cette rémunération auprès de la Base aérienne, tel que défini à l'article 46.3 du contrat d'affermage et selon une convention spéciale de déversement, le solde du par les communes membres de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur, est calculé selon la formule suivante :

$$M_{ECP \text{ communes}} = M_{\text{total ECP}} - M_{ECP \text{ BA}}$$

Où :

- $M_{ECP \text{ communes}}$: Montant correspondants aux volumes d'eau traités au-delà de 1.8 millions de mètre cube et à répartir entre les communes membres de Froideconche, Luxeuil les Bains et Saint Sauveur
- $M_{\text{total ECP}}$: Montant total perçu par le délégataire pour le traitement des volumes d'eau traités au-delà de 1.8 millions de mètre cube
- $M_{ECP \text{ BA}}$: Montant perçu par le délégataire directement auprès de la Base Aérienne, assis sur la part du volume traité sur la station d'épuration (hors by-pass) provenant de la Base Aérienne excédent 2.5 fois la consommation d'eau potable de la BA

$$M_{ECP \text{ BA}} = \text{Vol}_{\text{rejet BA}} - (2.5 \times \text{Vol}_{\text{eau pot}}) \times P_0$$

Avec :

- $\text{Vol}_{\text{rejet BA}}$: Volume traité sur la station d'épuration et provenant de la Base (hors by-pass)
- $\text{Vol}_{\text{eau pot}}$: Consommation d'eau potable de la BA et qui est traitée sur la station d'épuration
- P_0 : rémunération par mètre cube pour le traitement des eaux claires parasites définie dans le contrat d'affermage

Dans ces conditions, le comité de pilotage dédié propose :

- que la répartition du montant dû par la CCPL à son Délégué au titre des eaux claires parasites provenant des réseaux de collecte des trois communes, $M_{ECP \text{ communes}}$, soit définie selon trois critères comme suit :
 1. La consommation en eau potable (20%)
 2. La mise en séparatif des réseaux communaux (45 %)
 3. Le linéaire de voiries (35 %)
- Que pour chaque commune, et pour chaque critère, une sous répartition soit calculée chaque année au regard des données fournies par les communes et par le délégataire, selon les conditions définies au projet de convention annexé au présent rapport.

Par exemple, pour 2013, les données issues des consommations en eau potable n'étant, à ce jour, pas disponibles, la répartition par commune aurait été la suivante :

	<i>Répartition Part ECP communes</i>	<i>Froideconche</i>	<i>Luxeuil les Bains</i>	<i>Saint Sauveur</i>
<i>consommation eau potable</i>	20%	16 %	72 %	12 %
<i>réseau séparatif/ linéaire total</i>	45%	28 %	38 %	34 %
<i>Linéaire voirie</i>	35%	21 %	64 %	15 %
Répartition globale Part ECP communes		23 %	54 %	23 %

Par ailleurs, conformément à l'article 28.5.b du contrat d'affermage de la CCPL relatif à l'évaluation des rejets en provenance des réseaux de collecte, le Délégué doit compléter les dispositifs de comptage existants sur la commune de Froideconche et la Base Aérienne 116, par l'installation de cinq sondes de hauteur, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. Il remettra ensuite chaque année avant le 15 mars, un rapport d'exploitation des données disponibles proposant une évaluation des volumes reçus de chaque commune ainsi que des volumes d'eaux parasites provenant de chaque commune et de la Base Aérienne 116.

Après installation des systèmes de mesure sur le réseau de transport communautaire, à partir de l'exercice 2016, le Délégué du service de la CCPL mesurera le volume rejeté dans les réseaux communautaires par les réseaux de collecte de chaque commune.

Le volume assujetti eaux usées sera fourni annuellement par le gestionnaire du service d'eau potable de chaque commune.

Ces volumes ainsi relevés permettront de valider la répartition de la facturation des eaux claires parasites pour chaque commune. Ainsi si un écart supérieur à 10 % est constaté, s'agissant de la répartition globale du **Part ECP communes**, une réévaluation de la répartition pourra être mis en œuvre.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- **approuve** la répartition de la part de rémunération due par chaque commune membre à la CCPL (qui sera reversée au délégataire) au titre des eaux claires parasites suivant détails ci-dessous
 - M_{ECP} communes, répartie selon trois critères comme suit :
 1. La consommation en eau potable (**20%**)
 2. La mise en séparatif des réseaux communaux (**45 %**)
 3. Le linéaire de voiries (**35 %**)
 - Que pour chaque commune, et pour chaque critère, une sous répartition soit calculée chaque année au regard des données fournies par les communes et par le délégataire, selon les conditions définies au projet de convention annexé au présent rapport.
- **approuve** l'application de la clé de répartition sur la base de données globales pour l'exercice 2015 ;
- **autorise** le Président à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance pour le traitement des eaux claires parasites annexée au présent ;
- **autorise** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la facturation des sommes dues par les communes de Froideconche, Saint-Sauveur et Luxeuil-les-Bains à la CCPL au titre des eaux claires parasites selon les formules ainsi définies.

Louis MARTHEY : on a réussi à se mettre d'accord, ce n'est pas une délibération anodine. Un grand pas a été franchi avec ce consensus.

22/ Rapport 2015-039 : Canal du Morbief

Louis MARTHEY fait une lecture du rapport.

Exposé

La communauté de communes, au regard de ses statuts, est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en veillant à l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux qui le composent mais aussi en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

A ce titre elle favorise l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières du Breuchin et de la Lanterne, pour cela :

- Elle est adhérente du syndicat intercommunal d'aménagement du Breuchin
- Elle est adhérente du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Lanterne
- Elle collabore à la mise en place du contrat de rivière du Bassin de la Lanterne.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la nappe du Breuchin, la gestion du barrage de la Lie aux Moines et du canal du Morbief est ressortie comme un enjeu majeur pour la préservation de la rivière Breuchin.

Par ailleurs, le syndicat du Breuchin, étant en cours de dissolution, il est apparu que la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est la plus à même d'organiser la concertation autour de la gestion du canal et de fixer des règles de gestion prenant en compte à la fois les intérêts environnementaux et les intérêts socio-économiques du territoire, notamment des communes de Froideconche et de Luxeuil-les-Bains.

Il est donc proposé de lancer une étude visant à :

- Diagnostiquer l'état, le fonctionnement hydrologique et hydraulique actuel du canal du Morbief en basses eaux et en hautes eaux ;
- Evaluer les besoins réels en volume et en débit de chaque usage au niveau du canal et d'évaluer les besoins à venir ;
- Evaluer l'impact de la prise d'eau du canal du Morbief et des prises d'eau situées sur le tronçon court-circuité du Breuchin ;
- Formuler des propositions visant à améliorer la gestion hydraulique du canal et à mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages de la plaine de Luxeuil ;
- Etudier les responsabilités juridiques et d'envisager la mise en place d'une structure gestionnaire ;
- Formuler des propositions visant à rationaliser les usages en présence le long du canal.

Ainsi qu'il a été évoqué lors du DOB (débat d'orientations budgétaires – cf note support page 47 et suivantes) le montant prévisionnel de l'étude et de 60 000 € HT. Elle peut bénéficier d'un taux de 80% de la part de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé :

- Que la communauté de communes finance 50% du reste à charge, soit 6 000 € HT
- De répartir la différence, soit la somme de 6 000 € HT selon la clé de répartition assise sur les linéaires de berge du Morbief traversant les communes :

Commune	Linéaire de berge du Morbief (km) source EPTB	%	
Froideconche	6,7	39%	2 337,21 €
Luxeuil	10,3	60%	3 593,02 €
Breuches	0,2	1%	69,77 €

Décision

Sous réserve de l'accord des communes concernées sur le principe de l'étude et sur la clef de répartition telle que présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité du portage par la communauté de communes de l'étude relative à la Gestion du Canal du Morbief, en partenariat avec l'EPTB ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire notamment la convention de financement avec les communes et l'agence de l'Eau ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2014 (budget général)

Louis MARTHEY : il y avait un article, une information ce matin dans l'Est Républicain. L'investissement sera de 400 000 euros sur 10 ans. Les élus doivent être attentifs à ce qui sera proposé par le Sage.

Éric PETITJEAN : c'est encore une étude pour laquelle « nous n'avons pas le choix ».

23/ Rapport 2015-040 : Achat friche Dumeste

Frédéric BURGHARD fait une lecture du rapport.

Exposé

L'entreprise Cauval Industries (anciennement DUMESTE), à Luxeuil-les-Bains, a fermé définitivement ses portes le 15 décembre 2006, 150 salariés avaient d'abord été licenciés puis 49 autres.

Depuis le bâtiment est resté vide au cœur de la zone industrielle Beauregard / Athelots reconnue d'intérêt communautaire en 2001 à la création de la communauté de communes.

Conformément à ses statuts, la communauté de communes a choisi d'avoir pour compétence l'action économique, celle-ci lui permet de prendre les mesures nécessaires à la création d'activités favorisant ainsi la création d'emplois.

Ainsi considérant que l'accès à cette zone pouvait être un frein pour des investisseurs (car il suppose un passage en zone résidentielle et le « temps camion-chauffeur perdu »), par délibération unanime du 14 mars 2007, la CCPLx a pris la décision de principe de la création d'une voie de maillage desservant les zones industrielles Beauregard et des Athelots depuis la RD6.

Ce qu'il reste aujourd'hui :

une friche industrielle DUMESTE, propriété de l'Etat (Via le CDR Consortium de Réalisation) qui l'a acquise en dation en paiement pour le règlement de la dette de FIMMOPRESS filiale du groupe Cauval Industrie pour un montant de 3 250 000 €.

Site :

Le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier présente une contenance de **35 366 m²**.

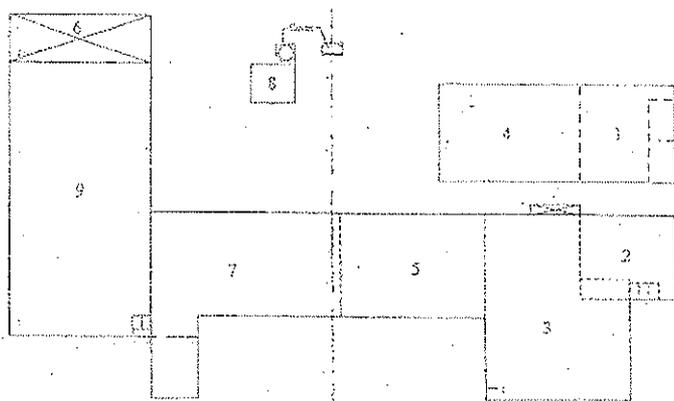
Le terrain développe une façade d'environ 308 mètres sur la rue des Athelots.

Le site est classé en zone NAY au POS. Références cadastrales : section BB parcelles n°6-7-16

Bâtiments :

Les biens, construits dans les années 1975 et 1979, dépendent d'un ensemble immobilier anciennement à usage de locaux d'activités et de stockage, de bureaux, de locaux sociaux, de magasins, d'ateliers, de chaufferie et de poste de transformation.

Il s'agit de trois bâtiments indépendants présentant une surface utile de 16 416 m².



Bâtiments	Usage	Surface (m ²)
Bâtiment B1	Locaux sociaux Stockage	1 056
Bâtiment B2	Bureaux Réception	448
Bâtiment B3	Locaux d'activité	4 592
Bâtiment B4	Locaux d'activité	1 584
Bâtiment B5	Locaux d'activité	1 660
Bâtiment B6	Quai voie ferrée	2 016
Bâtiment B7	Locaux d'activité	2 688
Bâtiment B8	Chaufferie Compresseur d'air	224
Bâtiment B9	Stockage	2 352
Quai de gare		800
Surface utile Totale		16416

Evoqué notamment en bureau communautaire du 19 janvier 2015 puis au DOB du 9 février 2015 (cf note support page 24 et suivantes), cette acquisition fait partie prenante des fiches actions retenues dans le cadre du CRSD (contrat de redynamisation du site de la défense) dans l'axe 2.2. *Amélioration et renforcement de l'offre foncière/immobilière*

Pour plusieurs raisons, la CCPLx pourrait acquérir ce bien :

- *Répondre à un besoin spécifique des entreprises* : Les contacts noués dernièrement avec les entreprises s'orientent majoritairement vers la possibilité de réemployer des bâtiments existants. Les porteurs de projet veulent en effet s'épargner les longues démarches que nécessite un projet de construction, qui par ailleurs s'avère très coûteux.

D'ores et déjà, plusieurs pistes d'occupation du site sont envisageables notamment les bâtiments n°1 et 4, d'une surface de 2640m², ainsi que la surface qui entoure ce bâtiment (environ 3000m²) de plateforme en bitume avec une proposition d'achat entre 30 et 50K€.

- *Accompagner les entreprises dans la gestion de leur trésorerie* : De plus en plus d'entreprises mobilisent leurs ressources disponibles pour développer l'outil de production plutôt que d'investir dans les « murs ». Cette stratégie est gage de conquête de nouveaux marchés. De ce fait, ces entreprises privilégient des opérations de type location ou location-vente.
- *La réhabilitation de friche est une priorité des partenaires*. La reconquête des espaces dégradés est au cœur des préoccupations de tous les acteurs.
De nouvelles mesures ont été prises/ou sont en cours d'être prises pour accompagner les territoires : fiche de procédure D1 du CG70 (D1) ; dispositif dit « urbanisme durable » de la Région. L'Etat, pour sa part, voit d'un bon œil l'inscription du projet de réhabilitation de la friche DUMESTE dans le CRSD en cours d'élaboration.

Le 1^{er} octobre 2014, le CDR a accepté de céder l'ensemble immobilier à la CCPLx pour **300 000 € HT** (contre une proposition à 500 000 € en juillet 2014). Le CDR n'envisage que de vendre l'ensemble d'un seul tenant et à une collectivité.

La CCPLx est dans l'attente de la définition d'une stratégie de portage immobilier avec ses partenaires (Action70, Bâtifranc, EPF) avant de confirmer l'acquisition du bien. **Pour autant considérant les contacts sérieux avec des entrepreneurs argumentant en faveur de la réalisation imminente de cette opération il convient d'arrêter le principe d'opportunité.**

Éric PETITJEAN : a-t-on l'assurance de la qualité du bien (amiante) ? Et quel est le cout futur de cette opération ?

Frédéric BURGHARD : un diagnostic officieux fait état qu'il n'y a pas d'amiante.

Une étude de segmentation doit être faite, à ce jour nous avons 2 pistes sérieuses. Il y a un bâtiment isolé (2 600 m²) ; dans l'autre bâtiment il n'y a pas de travaux à prévoir. Il reste les 2/3 à commercialiser. Pour cette partie une étude d'un montant de 50 000 euros devra être réalisée.

Christiane BEY : a-t-on des promesses d'achat ?

Frédéric BURGHARD : non, pas écrite, on n'est pas propriétaire.

Roland CHAMAGNE : le bâtiment date de 1975/1979, c'est vétuste. Pas d'isolation, il y a de gros travaux à prévoir. Tout dépend également des besoins de l'entreprise.

Louis MARTHEY : quelle surface faudrait-il vendre pour que ce soit rentable ?

Frédéric BURGHARD : les autres communautés de communes donneront des m² et des bâtiments.

Christophe LEJEUNE : ce qui me dérange c'est le côté imparfait de la vente. Je ne voudrais pas que l'on ait une mauvaise surprise. La sagesse serait les conditions suspensives avec la pollution.

Frédéric BURGHARD : le vendeur ne veut pas conditionner la vente, nous avons pris des précautions. Cauval c'était du montage, de la couture pour des canapés.

Le Président : il y a une opportunité. Cf Ikea à Mulhouse ; il faut être réactif.

Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (1 voix contre : Roland CHAMAGNE), le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité de l'achat du site « DUMESTE » auprès du CDR pour 300 000 €HT ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et partenariats mobilisables à la concrétisation de cet achat auprès de tout organisme susceptible de financer ou de participer à l'opération notamment l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Saône, le Conseil régional de la Franche-Comté ; Action70, Bâtifranc ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces y afférentes notamment les actes d'achat / revente ... ;
- autofinance l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- prévoit au budget primitif 2015 les crédits correspondants au chapitre 21.

Fin de la séance 21 h 15

Le Président

Didier HUA

